



# Partage d'EXpérience

## FEU dans un ensemble commercial

### 1. CONTEXTE OPÉRATIONNEL

Le 25 décembre 2023 à 4h33, le CTA est alerté pour un feu de poubelles rue de Rugby dans le quartier populaire de la Madeleine à Evreux. À 4h46, un nouvel appel au CTA fait état de plusieurs poubelles en feu avec une notion de propagation à un commerce.

### 2. MOYENS AU DÉPART

**1<sup>er</sup> engagement :**    **Moyens complémentaires :**



1 FPT



1 FPT



1 VGOC



### 3. SITUATION À L'ARRIVÉE



- Le 1<sup>er</sup> FPT est confronté à plusieurs feux de poubelles, puis découvre rapidement un violent feu de 3 cellules commerciales dans un groupement d'établissements de plain-pied d'une superficie totale de 2400 m<sup>2</sup>.
- Le vent souffle en rafale, accélère la propagation du sinistre et rabat les fumées en partie basse.

### 5. RÉACTIONS IMMÉDIATES

- Reconnaissance par le chef d'agrès du FPT.
- Identification des axes de propagation du feu.
- Établissement de lances pour stopper la propagation.
- Découverte d'un employé ayant inhalé des fumées.
- Demande de renforts.

### 4. MOYENS EN RENFORT

1 VSRM	1 FPT	1 EPS	1 CCR	1 VSAV	Drones
1 SSO	1 BEA	1 CEEC	1 CELAR	RCCI	VPC + 3 CDG
					CDC + CDS
1 VTU log					

**Autres services :**

PN et PM	Enedis	GRDF	Mairie	Préfecture



# Partage d'EXpérience

## 6 . ANALYSE DU RISQUE

- Commerces fermés et sécurisés par des rideaux métalliques, sauf la boulangerie en activité.
- Présence de plusieurs bouteilles de gaz (14) dans l'ensemble des cellules commerciales.
- Absence de recouvrements entre les cellules commerciales facilitant la propagation du feu.
- Toiture composite (bac acier, dalles bitumées sur plaques d'agglomérés de bois, charpente métallique) propice à l'aggravation du sinistre et ne facilitant pas l'action des sapeurs-pompiers.
- Fumée importante et dense dans les commerces non impactés par le feu.
- Identification de l'activité des cellules commerciales compliquée (enseignes détruites).
- TGBT accolé au bâtiment sinistré alimentant une partie du quartier.

## 7 . ACTIONS MENÉES



- Accès aux commerces en découpant les rideaux métalliques à l'aide d'une disqueuse thermique.
- Trouées en toiture pour enrayer la propagation.
- Extinction du sinistre au moyen de plusieurs lances de plain-pied et sur MEA.
- Extraction et refroidissement des bouteilles de gaz.
- Sécurisation du site par isolement électrique (ENEDIS) et barriérage périphérique (Ville d'Evreux).
- Recensement des propriétaires concernés par du chômage technique.
- Prise en charge de la victime.

## 8 . BILAN

- 1 victime UR : employé de la boulangerie
- 8 commerces détruits (bar-pmu, fast-food, salon de thé, boulangerie, point phone, café, épicerie, cellule en travaux).
- 3 commerces impactés par les fumées (fast-food, café, boulangerie).
- 5 locaux préservés (Barbier, épicerie, centre social, banque, centre d'addictologie).
- Chômage technique de 35 personnes.
- Coupure électrique de 320 clients (ensemble commercial, logements et commerces de proximité).





# Partage d'EXpérience

## ÉLÉMENTS FAVORABLES

- Intervention de nuit limitant la présence de badauds : aucune prise à partie des SP.
- Engagement immédiat de moyens complémentaires suite à la notion de feu de commerce.
- Action efficace des premiers intervenants pour stopper la propagation du sinistre.
- Encadrement suffisant pour permettre la sectorisation du chantier.
- Présence d'un outil de découpe dans le premier FPT pour créer des accès.
- Présence rapide des drones pour effectuer des vues d'ensemble et images thermiques.
- Présence du cadre d'astreinte des services techniques de la ville répondant aux différentes demandes du commandant des opérations de secours (COS).

## ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES

- Vent en rafale et tournant limitant la visibilité au sol et favorisant la propagation.
- Accès difficile aux commerces à cause des rideaux métalliques fermés.
- Absence de recoupement vertical sous toiture entre les commerces facilitant la propagation du sinistre.
- Toiture difficile à percer au regard des matériaux de composition.
- Consommables (disques tous matériaux) insuffisants pour les matériels de découpe.
- Absence de MEA au début de l'intervention compte tenu de la nature du sinistre initial.
- Prise en charge sanitaire tardive de l'employé de la boulangerie qui s'était éclipse.
- Couverture opérationnelle impactée par l'engagement des nombreux moyens.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un engagement pour feux multiples sur la voie publique nécessite une reconnaissance globale avant d'entamer les opérations d'extinction.
- L'outil de découpe positionné dans le FPT1 Evreux a permis de procéder à la création des premiers accès en attente du VSR.
- Certains groupements d'établissements, notamment commerciaux, ne font pas systématiquement l'objet de contrôles périodiques en fonction de leur classement (ERP).



## POINT PRÉVENTION

### Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP du 25 juin 1980

#### **Livre 1 / Titre 1 / Article GN2**

Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux

§ 1. Les bâtiments d'une même exploitation et les exploitations groupées dans un même bâtiment ou dans des bâtiments voisins, qui ne répondent pas aux conditions d'isolement du présent règlement, sont considérés comme un seul établissement recevant du public.

§ 2. La catégorie d'un tel groupement est déterminée d'après l'effectif total des personnes admises, obtenu en additionnant l'effectif de chacune des exploitations.

Si les exploitations sont de types différents, l'effectif limite du public à retenir entre la 4e catégorie et la 5e catégorie est l'un des nombres suivants :

50 en sous-sol ;

100 en étages, galeries ou ouvrage en surélévation ;

200 au total.

Toutefois, le groupement sera toujours classé en 4e catégorie au moins si l'une des exploitations est elle-même classée dans cette catégorie.

§ 3. Outre les dispositions générales communes, les dispositions particulières propres aux différents types d'exploitations groupées dans l'établissement sont applicables en se référant à la catégorie déterminée ci-dessus.

L'arrêté du 22 juin 1990 crée les dispositions applicables aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Le regroupement d'exploitation concerné** par ce sinistre est un regroupement de **16 cellules totalisant 2400m<sup>2</sup>** au sol. L'**effectif est inférieur à 200 personnes**.

- Les cellules sont **non isolées entre elles**
- Il n'y a **pas de stabilité au feu** du bâtiment
- Le bâtiment n'est **pas soumis à commission de sécurité**



**GDO : interventions en présence de bouteilles de gaz soumises à un incendie ou à un choc**



Rédaction	Lieutenant Mickaël Rayer	Officier RETEX
Vérification	Lieutenant-colonel Alain Lorient	Chef GGOC
Approbation	Contrôleur Général Emmanuel Ducouret	DD SIS